

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2020 à 19 H

L'an deux mil vingt le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAIN, Edith LE BRUN, Bruno DESGUÉ, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Éric LAIR, Sandra FORTIN, Anaïs RAULT.

Absent /

Procurations : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Alain ROUSSEL ;
Anaïs RAULT a donné pouvoir à Francis VÉRON.

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 26 octobre 2020
et affichée le 26 octobre 2020

Présents : 23 Votants : 25

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

20.11.108 - Cession d'un garage communal inutilisé – Chérencé le Roussel

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de valider le principe de la cession de gré à gré des parcelles 131 AB 219 (83 ca) et 131 AB 222 (13 ca) d'une surface totale de 96 m² situées dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, et de charger Monsieur le Maire de négocier le montant de cette cession avec l'acquéreur.

Les négociations ayant abouties, il convient de se prononcer sur cette vente.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer la cession de gré à gré des parcelles AB 219 et AB 222 d'une surface totale de 96 m² situées dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel ;
- d'accepter la cession au profit de Monsieur Xavier CATALANI ;
- de fixer le montant du prix de cession à 1 500 € (mille cinq cents euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

20.11.109 - Recensement et Classification de la voirie communale

La commune souhaite bénéficier d'un plan de classement de voirie complet et actualisé.

En effet il est important de différencier les voies relevant du domaine public et celles relevant du domaine privé de la collectivité. Les droits et obligations qui en découlent sont différents.

Les procédures de classement et déclassement relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

De plus le linéaire des voies communales classées dans le domaine public est pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat.

Pour ce faire il est proposé de faire appel au réseau ATECOM qui serait alors chargé de faire un recensement administratif avec des propositions de classement et un recensement technique avec une analyse de l'état de la voirie et une proposition de programme d'entretien pluriannuel.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission d'élaboration du tableau de classement de la commune sur la base de la proposition ci-jointe ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le devis forfaitaire correspondant calculé sur le nombre de kilomètres recensés à ce jour (106 km);
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les compléments de devis en fonction du nombre de kilomètres recensés ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

20.11.110 - Sécurisation entrée de Juvigny (Le Domaine/rue du 6 juin) - Traitement des eaux pluviales Acquisition d'une parcelle de terrain

Dans le cadre des études préalables aux travaux de sécurisation de l'entrée de Juvigny, une étude hydraulique du secteur L'épine / Chemin de la Libération a été réalisée.

Afin d'assurer la gestion optimale des eaux pluviales de ce secteur il va être nécessaire de créer un fossé de tamponnement dans le haut du champ longeant le chemin de La Rochère.

Pour ce faire il convient d'acquérir la surface de terrain agricole correspondant.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin de La Rochère représentant environ 1 050 m², soit une bande d'environ 15 mètres de large sur 70 mètres de longueur en haut de la parcelle ZD 167 ;
- de fixer le prix d'acquisition à 2,00 € le m² ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- de charger le Maire délégué de Juvigny le Tertre de faire border la zone concernée ;
- d'habiliter le Maire délégué de Juvigny le Tertre à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire délégué de Juvigny le Tertre à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

20.11.111 - Sécurisation entrée de Juvigny (Le Domaine/rue du 6 juin) - Traitement des eaux pluviales

Missions Conception-réalisation des aménagements hydrauliques et Dossier Loi sur l'eau

Ainsi que vous le savez, dans le cadre des études préalables aux travaux de sécurisation de l'entrée de Juvigny, une étude hydraulique du secteur L'épine / Chemin de la Libération a été sollicitée.

Dans ce cadre des calculs hydrauliques destinés à connaître les débits et volumes de ruissellements en différents points ont été réalisés.

La solution permettant d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales urbaines et de limiter le rejet en cohérence avec le réseau existant consiste à créer un fossé de tamponnement dans le haut du champ longeant le chemin de La Rochère.

Pour ce faire il est proposé de poursuivre le partenariat avec le cabinet spécialisé INGETEC.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation des aménagements hydrauliques au Cabinet INGETEC ;
- de retenir les options « phase topographie » et « dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau » ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le devis ci-joint correspondant, pour un montant de 22 105 € HT, soit 26 526 € TTC ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

20.11.112 - Examen des demandes de subventions 2020

Monsieur HAMEL soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés en commission municipale « Vie Associative », et ses propositions d'attribution sont ainsi présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle.

Dans ce cas, la commission municipale « Vie Associative » l'examinera et la soumettra à un futur conseil municipal.

Chaque montant recensé dans le tableau ci-dessous a été voté individuellement afin que les élus membres du bureau de l'association concernée par le versement de l'aide ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Siège	Montants 2020
Association des Accidentés de la Vie	Sourdeval	0,00 €
Association normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	Montebourg	0,00 €
Association des sclérosés en plaques (AFSEP)	Blagnac	0,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Manche	Saint-Lô	0,00 €
Ligue contre le cancer	Saint-Lô	190,00 €
Maison Familiale et Rurale (4 enfants concernés)	Mortain	120,00 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) FAM	Avranches	65,00 €
Les Donneurs de Sang bénévoles cantons limitrophes	Sourdeval	200,00 €

Les Anciens Combattants ACPG CTAM	Juvigny Le Tertre	300,00 €
L'Amicale des Chasseurs du Canton	Chasseguey	200,00 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	Juvigny Le Tertre	2 000,00 €
Le Téléthon du Tertre	Juvigny Le Tertre	500,00 €
L'Association des Parents d'Elèves de l'école des deux Vallées	Juvigny Le Tertre	1 500,00 €
Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales	La Bazoge	2 100,00 €
L'ASCT	Juvigny Le Tertre	5 600,00 €
Le Roller Club	Juvigny Le Tertre	4 350,00 €
L'Association des Parents d'Elèves de l'école	Mortain	0,00 €
Ecole Elémentaire LECROISEY	St Hilaire du Harcouët	0,00 €
Collège Sacré Cœur	Mortain	0,00 €
L'association Cheval Endurance	Brécey	0,00 €
L'association G.R.I.M.P.E	Mortain	0,00 €

20.11.113 - Création d'un Espace Santé – demande de subvention au titre de la DSIL

La collectivité souhaite proposer une offre de santé au cœur du bourg, à proximité immédiate de la pharmacie, dans un objectif de qualité de prestation et offrant une parfaite accessibilité quel que soit le handicap.

Il s'agit de regrouper le cabinet du médecin généraliste et le cabinet des infirmières actuellement installés dans des locaux excentrés, inadaptés et non accessibles ; et de prévoir un cabinet supplémentaire pour des permanences de spécialistes (kinésithérapeute, podologue,...) et un cabinet pour un second médecin généraliste.

Pour ce faire une consultation avec remises d'intentions architecturales a été lancée par la commune et le conseil municipal dans sa séance du 3 décembre 2019 a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de création de l'Espace Santé.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} octobre 2020, a validé l'Avant-Projet Définitif.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 706 380 € HT au stade de l'APD auxquels s'ajouteront l'ensemble des diagnostics, études, contrôles, MOE.

Les crédits seront prévus au Budget Communal - OPE 213.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

20.11.114 - Budget Station-Service – exercice 2020 – Décision Modificative n°1

Compte tenu du montant des dépenses liées à l'achat des carburants et des recettes correspondantes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les derniers marchés subséquents et les ventes de carburants à intervenir d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Station-Service 2020, préparé par le Conseil d'Exploitation, et qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2020	650 000,00 €	650 000,00 €	97 683,31 €	97 683,31 €
Décision Modificative n°1 :				
Article 60221	65 000,00			
Article 707		65 000,00		
TOTAL après DM n°1	715 000,00 €	715 000,00 €	97 683,31 €	97 683,31 €

20.11.115 - Budget communal – exercice 2020 - Décision Modificative n°1

Nous arrivons en fin d'exercice budgétaire, et il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2020 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL				
<i>BP 2020</i>	2 040 000,00 €	2 040 000,00 €	2 170 000,00 €	2 170 000,00 €
Décision Modificative n°1				
60624 – produits de traitement	+ 500,00			
615228 – autres bâtiments	+ 5 000,00			
6182 – documentation générale	+ 2 000,00			
6232– fêtes et cérémonies	-500,00			
6256 - missions	+ 25 000,00			
6218 – autres personnels extérieurs	-12 000,00			
6411 – personnel titulaire	-5 200,00			
6413 – personnel non titulaire	+ 1 200,00			
64162 – emplois aidés	+ 4 000,00			
6531 - indemnités	-5 200,00			
6532 – frais déplacements élus	+ 1 000,00			
6535 – formations élus	+ 4 200,00			
657362 - ccas	-20 000,00			
70848 – aux autres organismes		-3 000,00		
70878 – par d'autres redevables		-1 000,00		
744 - fctva		+ 4 000,00		
OPE 204 – 2041512 -			+ 20 000,00	
OPE 204 – 2151 -			-20 000,00	
TOTAL Budget après DM n°1	2 040 000,00 €	2 040 000,00 €	2 170 000,00 €	2 170 000,00 €

20.11.116 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -Adoption du Rapport 2020

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le présent rapport.

20.11.117 - Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les termes du projet de règlement intérieur ci-joint et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit des parcelles AB 625 et AB 718 (77 rue de Mortain).

Informations – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 15.